

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
BP/MO&NJ

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 mai 2015 à 19 heures

Le mardi 26 mai 2015, à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 20 mai 2015, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

Présents : M. LAUGIER ; Mme BLANC ; M. OURGAUD ; Mme AUBRIET ; M. JUNES ;
Mme THAREAU ; M. BOUSSARD ; Mme BASTONI (à partir du point 1) ; M. PLUYAUD ;
Mme PARENT ; M. CACHIN ; Mme ABHAY ; M. CRETIN ; Mme TOUSSAINT ; M. HAREL ;
M. LE DORZE ; Mme ALLAIN (à partir du point 1) ; M. PLASSARD ; M. DIANKA ;
Mme LOGANADANE ; M. BRUNEEL ; Mme DIZES ; M. BAUD ; Mme BALK ;
Mme COCHEREAU ; M. ROUESNÉ ; Mme LAKHLALKI-NFISSI Karima ; M. GASQ ;
Mme TANGUY ; Mme VIARD ; M. MANCEAU ; Mme AMAR-SACCHI ; M. GRISON

Pouvoirs : Mme BASTONI (pouvoir à M. PLUYAUD (jusqu'à l'adoption du PV)
Mme GARNIER (pouvoir à M. OURGAUD)
Mme ALLAIN (pouvoir à M. PLASSARD (jusqu'à l'adoption du PV)
Mme DURAND-MASCART (pouvoir à Mme BLANC)
Mme PETRUZZELLI (pouvoir à Mme ABHAY)
M. FERCHICHI-MARTINEZ (pouvoir à M. BOUSSARD)
Mme MAVEYRAUD (pouvoir à M. ROUESNÉ)

Absent : M. TORBAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LAKHLALKI-NFISSI Karima est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2015.

Une correction sera apportée au Procès-Verbal du Conseil du 2 mars 2015 afin de rectifier l'erreur concernant l'intervention de M. Le Dorze

► **Unanimité des votants avec 33 voix pour et 5 abstentions** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau et Mme Amar-Sacchi).

INSCRIPTION DES QUESTIONS ORALES

Question de M. GRISON :

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers, chers collègues,

Le 2 avril 2015, suite aux dernières élections départementales, Monsieur Pierre BÉDIER a été réélu Président du Conseil départemental des Yvelines.

Stupéfiant !

Ainsi l'assemblée n'a pas hésité à confier, à l'unanimité des suffrages exprimés, un budget des Yvelines de quelque 1,2 milliard d'euros à un homme condamné en 2006 dans une affaire de corruption passive et de recel d'abus de bien sociaux en compagnie du député-maire de Poissy, Jacques MASDEU-ARUS et de son président de la commission d'appel d'offre Gilles FORRAY, à des peines allant de 50 à 75 000 euros et de 18 mois à trois ans de prison avec sursis, le tout assorti de peines d'inéligibilité et de privation de droits civiques de 6 à 10 ans.

Au soir du premier tour des dernières départementales, la candidate PS DESCAMPS-CROSNIER se désistait en faveur de Pierre Bédier, déclarant néanmoins : « Même si le candidat UMP n'est pas un modèle d'exemplarité, nous serons républicains ». Ainsi, mesdames, messieurs, même au Parti socialiste qui croule pourtant sous les affaires, on a remarqué que M. BÉDIER « n'est pas un modèle d'exemplarité »...

Personne pour redouter le retour d'une espèce de "balkanisation" de notre département, personne pour se soucier de son image, personne pour se soucier du fonctionnement serein de notre Conseil...

On préfère s'abriter derrière un bilan pourtant douteux :

On parlera de la filière automobile dans les Yvelines, comme si Monsieur BÉDIER était pour quelque chose dans le fait que le Technocentre soit sur le territoire de notre département : pour la petite histoire, Monsieur DELIGNE affiche exactement la même prétention, tout aussi peu crédible, au sujet de Guyancourt.

On parlera de la deuxième réhabilitation du quartier du Val Fourré. Mais c'est donc que la précédente réhabilitation, qui était déjà à l'initiative du même Pierre BÉDIER, n'a pas tenu très longtemps ! Et de fait, comme vous le savez, ces « quartiers » subissent le choc permanent d'une immigration massive et ont donc une fâcheuse tendance à se détériorer plus vite qu'on ne peut les réhabiliter.

Et c'est sur ce bilan branlant que le Conseil départemental a cru devoir à son tour "réhabiliter" Monsieur BÉDIER en tant que Président...

Tout de même Monsieur le Maire, lors de ce vote, est-ce qu'il n'y a pas eu comme l'ombre d'un malaise ?

Comment, dans ces conditions, envisagez-vous la nécessaire coopération entre le Département d'une part, et la Ville Nouvelle et notre Commune d'autre part ?

Je vous remercie des éclaircissements que vous voudrez bien apporter à l'ensemble des Ignymontains.

Question de M. MANCEAU :

Monsieur le Maire,

Dans tout juste 6 mois, se déroulera à quelques km de Montigny un événement de portée mondiale concernant l'enjeu climatique. Les chefs d'Etat du Monde entier se réuniront pour décider ensemble des mesures à prendre pour lutter contre les changements climatiques. Dans le jargon Onusien, il s'agit, pour résumer, de la 21ème Conférence des parties signataires du protocole de Kyoto, la COP21. C'est une échéance cruciale, puisqu'après l'échec de la COP15 à Copenhague en 2009 et les attermolements des conférences intermédiaires, elle doit aboutir à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C depuis le début de l'ère industrielle.

L'enjeu nous paraît souvent loin de nos préoccupations quotidiennes. Pourtant, il est universel : chacune et chacun d'entre nous sommes concernés.

Tout d'abord, en tant qu'élus, garants de l'intérêt général, la question se pose des politiques publiques menées à tous les niveaux pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, donc diminuer notre dépendance aux sources d'énergie fossiles et minérales. Les communes et EPCI sont directement concernés par les choix en matière de gestion de leur patrimoine bâti (travaux d'isolation, sources renouvelables) ; les incitations pour entraîner des changements de comportements (modes de déplacement moins énergivores, rénovation thermique de l'habitat) ; ou encore les modes de collecte et de traitement des ordures ménagères pour ne citer que les principaux leviers d'action.

A Saint-Quentin, il existe un plan d'actions pour le climat (plan climat) mais je m'étonne du manque d'entrain pour le déployer et du manque d'information des habitants sur ce sujet. La COP21 n'est-elle pas l'occasion d'informer les habitants sur ce qui est envisagé à l'échelle de notre commune, de notre agglomération et de son territoire ? Dans de nombreuses communes d'Île-de-France, les municipalités seront à la manœuvre pour expliquer ce qu'elles font déjà, informer et mobiliser les citoyens. Pourquoi pas à Montigny ?

C'est probablement l'occasion d'organiser des rendez-vous thématiques, pratiques et ludiques avec l'appui de l'ALEC de SQY (comme le défi Famille à Energie Positive) mais aussi avec la collaboration des nombreuses associations qui travaillent sur le territoire pour prendre en compte les enjeux énergétique et climatique. Les actions pourraient prendre la forme d'animations profitant des rendez-vous conviviaux et festifs qui ponctuent la vie Ignymontaine : vide grenier, fête de la ville, forum des associations, fêtes et rencontres dans les quartiers ... Il pourrait aussi y avoir dans les prochains N° de l'Ignymontain une rubrique dédiée au sujet ... Pourquoi pas une boîte à idée dans le hall de la mairie et des maisons de quartier : « J'agis pour le climat ! », des ateliers dans le cadre des temps péri-éducatifs dans les écoles mais aussi dans les maisons de quartier (fabrication d'arbres de Noël en matériaux recyclés par exemple), en profiter pour faire la promotion du marché artisanal et bio, lancer une dynamique de compostage des déchets fermentescibles à domicile...

Question de Mme TANGUY :

Monsieur le Maire,

Concernant l'enjeu du changement climatique et plus précisément l'organisation prochaine du festival Alternatiba, je souhaite vous demander, Monsieur le Maire, dans le respect de la démocratie locale, d'autoriser l'affichage relatif à cette manifestation sur les lieux publics de notre ville de Montigny à savoir les maisons de quartiers, les gymnases, entre autres.

En effet, même si l'évènement ne se déroule pas seulement sur le périmètre municipal, de nombreux habitants de la commune, quelle que soit leur orientation politique, participent à l'organisation et peuvent être intéressés pour participer aux différentes animations proposées les 6 et 7 juin à la Verrière.

Question de Mme VIARD :

Monsieur le Maire,

Afin d'attirer plus d'ignymontains lors des conseils municipaux et de mieux retransmettre nos débats, serait-il possible d'améliorer la qualité du son dans la salle du conseil municipal? De la même manière pouvons-nous envisager de mettre à disposition les dossiers traités lors du conseil et d'ajouter un écran pour le public?"

Question de M. GASQ :

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs mois, des habitants du quartier des Prés nous interpellent régulièrement sur la maison de quartier Malraux.

La volonté de la municipalité de privilégier l'accueil des familles est un choix dont nous avons parlé ici et qui peut se comprendre.

Mais ce choix s'accompagne du départ d'animateurs appréciés, d'un état dégradé et d'un entretien insuffisant, et d'une organisation spatiale des locaux dont nous connaissons maintenant les limites.

Cela entraîne des difficultés auxquelles il est important de trouver des solutions.

Prévoyez-vous d'intervenir dans les mois qui viennent sur l'équipement et sur son animation, pour apporter une réponse aux habitants du quartier, par ailleurs toujours dans l'attente de commerces de proximité ?

DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

1. DEBAT SUR LE PADD

Délibération n° 2015/017 - Rapporteur : M. JUNES ainsi que deux intervenants de la CASQY

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De prendre acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 :

Que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

► **Pas de vote.**

2. AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU CLUBHOUSE DU PONEY CLUB

Délibération n° 2015/018 - Rapporteur : Monsieur PLUYAUD

Le Conseil Municipal décide,

Article Unique :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire avec les consultations des sous-commissions de sécurité et d'accessibilité au titre des établissements recevant du public tendant à la rénovation et à l'extension du clubhouse du Poney-club de la Ferme du Manet.

► **Unanimité des votants avec 33 voix pour et 5 abstentions** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau et Mme Amar-Sacchi).

3. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : MISE EN ACCESSIBILITE DU GYMNASSE J. LADOUMEGUE

Délibération n° 2015/019 - Rapporteur : Monsieur BRUNEEL

Le Conseil Municipal décide,

Article Unique :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de modifier un établissement recevant du public tendant à la mise en accessibilité du gymnase Jules Ladoumègue.

► **Unanimité des votants.**

4. **BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2014**

Délibération n° 2015/020 - Rapporteur : Monsieur JUNES

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De prendre acte du bilan de la politique foncière de la commune.

Article 2 :

Dit que ledit bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

► **Pas de vote.**

DIRECTION DES FINANCES

5. **TARIFS 2015/2016**

Délibération n° 2015/021 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De fixer la grille des quotients, applicables du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, comme suit :

Tranche		Quotient
jusqu'à	724,90 €	A
de 724,91 € à	965,70 €	B
de 965,71 € à	1 160,80 €	C
à partir de	1 160,81 €	D

Article 2 :

De fixer les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016, et ce, à compter de septembre 2015, comme suit :

A. Activités scolaires et périscolaires

➤ La restauration scolaire :

Quotient	A	B	C	D	Ticket (*)	H.C. (**)
Tarif unitaire	1,21 €	1,83 €	2,44 €	3,05 €	3,65 €	4,14 €

(*) : Bénéficiaire du ticket : les enfants, le personnel communal et les enseignants

(**) : HC = Hors commune

Les enfants scolarisés dans une CLIS (classe pour l'inclusion scolaire), quelle que soit la commune de résidence, se verront appliquer le tarif correspondant à leur quotient familial.

➤ Les centres de loisirs :

Quotient	A	B	C	D	H.C. (**)
1 journée	9,76 €	11,44 €	12,59 €	13,75 €	45,94 €
1/2 journée période scolaire (*)	4,28 €	4,81 €	5,08 €	5,35 €	20,90 €
1/2 journée vacances scolaires (*)	7,57 €	8,37 €	9,00 €	9,43 €	31,22 €

(*) : sans repas

(**) : HC = Hors commune

Pénalités et majoration	
Enfant non inscrit	Majoration de 100 % du tarif selon quotient
Réservation après J-15 pour les vacances (glissant)	Majoration de 10 % du tarif selon quotient
Annulation après J-15 pour les vacances (glissant)	Païement de la réservation selon quotient
Dépassement d'horaire	4,60 € le premier quart d'heure Majoration de 10% par quart d'heure supplémentaire sur la période de facturation

➤ Les garderies périscolaires et les études :

Tarif unitaire par jour de fréquentation	Tarif unique	A	B	C	D	H.C. (**)
Accueil du matin ou du soir (*)	-	1,75 €	1,88 €	2,01 €	2,18 €	4,10 €
Vacation exceptionnelle	4,63 €	-	-	-	-	-
Dépassement d'horaire	4,60 € le premier quart d'heure Majoration de 10% par quart d'heure supplémentaire sur la période de facturation					

(*) : en cas de garderie matin et soir, le tarif est doublé

(**) : HC = Hors commune

➤ Les Temps d'activités périscolaire (TAP) :

Pénalités	
Pour défaut d'inscription	4,60 €
Pour inscription hors délai	4,60 €

➤ L'accompagnement à la scolarité :

Dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Tarif mensuel	6,96 €
----------------------	--------

B. Activités du Club le Village

➤ Les activités en module :

Sports concernés :	Tarif adulte		Tarif réduit		Tarif entreprise
	Commune	H.C. (*)	Commune	H.C. (*)	
badminton, squash, tennis					
Module 1 : 1 sport au choix					
Tarif / trimestre	63,30 €	94,90 €	44,60 €	66,90 €	69,20 €
Tarif / année	161,00 €	241,00 €	113,00 €	169,00 €	176,00 €
Module 2 : 2 sports au choix					
Tarif / trimestre	76,10 €	114,00 €	52,70 €	79,10 €	83,20 €
Tarif / année	192,00 €	289,00 €	134,00 €	200,00 €	211,00 €
Module 3 : 3 sports au choix					
Tarif / trimestre	91,50 €	137,00 €	63,30 €	94,90 €	99,60 €
Tarif / année	230,00 €	345,00 €	161,00 €	241,00 €	252,00 €

(*) : HC = Hors commune

➤ Activités sportives hors module et hors remise en forme :

Activités sportives concernées	Commune	H.C. (*)
Squash, tennis, badminton		
Ticket individuel	5,30 €	6,40 €
Ticket individuel enfant < 15 ans (**)	2,20 €	2,20 €
Carte de 10 tickets	42,10 €	51,50 €
Squash / Location de 30 minutes (2 à 3 joueurs)	11,70 €	17,50 €
Tennis ou badminton / Location de 60 minutes (2 à 4 joueurs)	14,70 €	22,00 €
Location de raquette	1,90 €	1,90 €
Ping-pong		
1 heure (accès libre)	2,30 €	3,00 €
Table de ping-pong / Location de 60 minutes (2 à 4 joueurs)	4,10 €	5,00 €
Volley-ball		
1 heure (accès libre pour abonnés)	1,20 €	1,80 €
Terrain de volley / Location de 60 minutes (2 à 10 joueurs)	4,10 €	5,00 €
Boulodrome		
Ticket unitaire	0,60 €	0,70 €

(*) : HC = Hors commune

(**) : Enfant accompagné obligatoirement d'un adulte

➤ Autres services proposés par le Club du Village :

Services	Tarif
Salade, snack	2,90 €
Anniversaire / enfant présent (8 à 12 enfants maximum)	11,00 €
Tournoi avec repas / joueur	9,30 €
Tournoi / invité (1 invité / joueur maximum)	3,90 €
Buffet froid	16,10 €

C. Activités des Maisons de quartier

➤ Activités avec tickets :

Activités des MDQ avec tickets	Adulte	Jeune (< 18 ans)	Nombre de tickets demandés	Valeur des tickets
Adhésion annuelle (Ignymontains)	11,00 €	5,50 €	-	-
Pour les activités comprises entre ... € et ...€				
3,00 € et 5,99 €	-	-	1	2,80 €
6,00 € et 9,99 €	-	-	2	5,50 €
10,00 € et 14,99 €	-	-	3	8,30 €
15,00 € et 19,99 €	-	-	4	11,00 €
20,00 € et 24,99 €	-	-	5	13,80 €
25,00 € et 29,99 €	-	-	6	16,50 €
Transport - minibus	IdF (*) : dimanche ou jour férié	-	1	2,80 €
	hors IdF (*)	-	Nombre fonction du coût de revient (cf. ci-dessous)	-
Car	-	-	Nombre fonction du coût de revient (cf. ci-dessous)	-
Transport en commun	-	-	Nombre fonction du coût de revient (cf. ci-dessous)	-

(*) : IdF = Ile de France

➤ Activités hors tickets :

Activités des MDQ hors tickets	Adulte	Jeune (<18 ans)	Adhérent (commune)	Non adhérent ou HC (*)
Adhésion annuelle (Ignymontains)	11,00 €	5,50 €	-	-
Tarifs des activités :				
Alphabétisation / an	-	-	31,10 €	52,90 €
Atelier catégorie A / trimestre	-	-	15,10 €	30,20 €
Atelier catégorie B / trimestre	-	-	26,40 €	52,80 €
Atelier catégorie C / trimestre	-	-	41,60 €	83,20 €
Atelier vitrail / trimestre	-	-		
Aide aux devoirs / mois	-	-	6,80 €	-
Soirée avec spectacle et restauration	adulte	-	8,80 €	13,10 €
	enfant <13 ans	-	6,60 €	10,00 €
Soirée convivialité	adulte	-		
	enfant <13 ans	-		
Mini-atelier	-	-	1 ticket	4,40 €

(*) : HC = Hors commune

➤ Activités artistiques (cartonnage, couture, encadrement, guitare) :

Tarif à l'année (*)	1er inscrit	2nd inscrit	3ème inscrit	HC (**)
1 heure / semaine	80,10 €	60,30 €	40,50 €	139,50 €
1 heure 30 / semaine	120,60 €	90,00 €	60,30 €	208,80 €
2 heures / semaine	160,20 €	120,60 €	80,10 €	278,10 €
2 heures 30 / semaine	200,70 €	150,30 €	99,90 €	347,40 €
2 heures 30 / 15 jours	99,90 €	75,60 €	50,40 €	173,70 €
3 heures / semaine	240,30 €	180,90 €	120,60 €	417,60 €

(*) : Facturation au trimestre, ou au mois si prélèvement automatique (effectué sur 9 mois)

(**) : HC = Hors commune

D. Activités jeunesse et Vie des quartiers

Activités	Commune	HC (*)
Ludothèque		
Adhésion annuelle	21,20 €	42,40 €
Prêt de jeux (moyennant caution)	0,90 €	1,80 €
Caution pour les prêts de jeux	60,00 €	60,00 €
Accueil libre pour les associations uniquement / séance / groupe (jeux sur place sans prêt et adhésion)	4,60 €	4,60 €
Pôle jeunesse		
Participation bourse pour le BAFA	111,00 €	-
Participation pour le PSC1	15,00 €	-
Soirées du CMJ		
La soirée (une boisson incluse)	3,50 €	3,50 €
Mini-séjours (4 jours maximum)		
Cf. délibération n° 22 du 14 mars 2011		
Sorties famille "Eté en sable"		
Quotient A	33% du prix de revient	-
Quotient B	50% du prix de revient	-
Quotient C	67% du prix de revient	-
Quotient D	83% du prix de revient	-

(*) : HC = Hors commune

E. Activités culturelles

Cf. délibération n° 065 du 14 juin 2004 pour les conditions d'inscription et de dégressivité.

➤ Cours de théâtre et activités du conservatoire d'arts plastiques :

Tarif annuel (*)	1er inscrit	2e inscrit	3e inscrit	HC (**)
1 heure	110,70 €	82,80 €	55,80 €	314,10 €
1 heure 30	165,60 €	124,20 €	82,80 €	481,50 €
2 heures	220,50 €	165,60 €	110,70 €	629,10 €
2 heures 30	276,30 €	207,00 €	138,60 €	786,60 €
3 heures	331,20 €	248,40 €	165,60 €	943,20 €
Cours préparatoires				
Arts plastiques (2 heures)	165,60 €	124,20 €	82,80 €	629,10 €
Arts plastiques (3 heures)	276,30 €	207,00 €	138,60 €	786,60 €
Arts plastiques (4 heures)	331,20 €	248,40 €	165,60 €	943,20 €
Ecole de théâtre (3 heures)	220,50 €	165,60 €	110,70 €	629,10 €

(*) : Facturation au trimestre, et au mois pour les prélèvements

(**) : HC = Hors commune

Dans le cadre des inscriptions aux ateliers « O Clair de la Lune » uniquement, seul le tarif ignymontain est appliqué à l'ensemble des élèves, afin d'encourager l'accessibilité aux ateliers et la mixité. L'intégration des ateliers « O Clair de la Lune » au sein de l'école municipale de théâtre implique l'application d'un tarif unique.

Ateliers O Clair de la Lune	Tarif unique annuel (*)
Cours enfants	165,60 €
Cours adolescents	220,50 €
Cours adultes	331,20 €

(*) : Facturation au trimestre, et au mois pour les prélèvements

➤ Conservatoire de musique :

Tarif annuel (*)	1er inscrit	2e inscrit	3e inscrit	HC (**)
Eveil musical (enfant en maternel)	199,80 €	158,40 €	117,00 €	320,40 €
Formation musicale Initiation musicale et ateliers	299,70 €	233,10 €	166,50 €	362,70 €
Cursus instrumental 1er/2nd/3ème cycle	569,70 €	432,00 €	301,50 €	1 779,30 €
Ensembles instrumentaux ou chorales	34,20 €	34,20 €	34,20 €	67,50 €
Instrument seul ou cursus personnalisé (sous conditions)	381,60 €	293,40 €	207,90 €	1 179,00 €

(*) : Facturation au trimestre, et au mois pour les prélèvements

(**) : HC = Hors commune

➤ Secteur Musique amplifiée :

Activités	Tarifs				
	Commune	HC (*)	unique	normal	réduit
Studio de répétition (Louis Jouvet) <i>Tarif annuel / musicien et pour 1h / semaine</i>					
Studio 1	17,50 €	30,30 €	-	-	-
Studio 2	15,20 €	26,40 €	-	-	-
Studio pendant les vacances <i>Prix par musicien pour 1h / semaine</i>					
Studio 1	1,60 €	3,30 €	-	-	-
Studio 2	1,10 €	2,20 €	-	-	-
Studio d'enregistrement au Conservatoire des Arts <i>Forfait 8 heures / jour</i>					
la 1ère journée	92,00 €	184,00 €	-	-	-
la 2nde journée	55,20 €	110,40 €	-	-	-
à partir de la 3ème journée	36,20 €	73,60 €	-	-	-
dépassement d'horaire (tarif / heure)	18,40 €	27,60 €	-	-	-
Concerts					
Concerts amateurs (Montylive)	-	-	3,30 €	-	-
Rencontres de jazz	-	-	gratuit	gratuit	gratuit
Concerts avec des artistes professionnels	-	-	-	11,70 €	8,20 €

(*) : HC = Hors commune

➤ Stages été, petites vacances (toute activité culturelle) - tarifs hors matières premières :

Stages	Commune	HC (*)
Stages été, petites vacances en demi-journée (**)	35,30 €	61,80 €
Stages le samedi (6 heures), ou le dimanche (6 heures)		
Sans modèle vivant	14,00 €	24,60 €
Avec modèle vivant	18,50 €	29,10 €
Stages le samedi et le dimanche (10 heures)		
Sans modèle vivant	27,60 €	48,30 €
Avec modèle vivant	36,50 €	57,10 €

(*) : HC = Hors commune

(**) : Stage en 1/2 journée d'une durée de 15 heures / semaine,
application d'un pro rata en cas de semaine de vacances ne comprenant pas 5 jours.

➤ Manifestations culturelles :

Manifestations	Droits d'inscription	Tarif
Salon des Arts	Artiste domicilié à Montigny	18,30 €
	Artiste domicilié hors Montigny	27,80 €

Application tarif réduit : cf. délibération n° 065 du 14 juin 2004

➤ Conférences :

	Tarif	
Conférence	La séance	5,00 €
	Le carnet de 5 ticket	18,50 €

➤ Salle Jacques Brel / le cinéma :

Cinéma	normal	réduit	Séance scolaire	
			Commune	HC (*)
La place	5,80 €	3,90 €	-	-
La carte de 10 places	39,00 €	-	-	-
la place pour toute séance scolaire, ou pour un centre social ou un centre de loisirs (1 place accompagnateur gratuite pour 8 enfants)	-	-	2,80 €	3,80 €
Lycéen, apprenti et collégien	-	2,50 €	-	-
La place lors de la fête du cinéma (tarif déterminé lors de la signature de la convention avec l'ACRIF)	Tarif national arrêté par le CNC			

(*) : HC = Hors commune

Lors de manifestations exceptionnelles (Spéciale Galopins, Nuit du fantastique, etc.) ; le spectateur doit prendre impérativement au minimum les deux premiers films.

Connaissance du monde	Tarif		
	normal	réduit	scolaire
La place <i>(tarif déterminé dans le cadre de la convention signée avec la société TERRE DES MONDES)</i>	8,00 €	7,00 €	4,00 €

F. Activités sportives

Activités	Adulte	Conjoint	< 16 ans	Etudiant < 25 ans	Comité d'entreprise	
					Commune	H.C. (**)
Squash						
Abonnement annuel	67,00 €	-	48,40 €	48,40 €	67,00 €	100,00 €
Ticket invité / 30 mns	3,60 €	-	3,60 €	3,60 €	3,60 €	5,40 €
Caution	15,80 €	-	15,80 €	15,80 €	15,80 €	15,80 €
Tennis des IV Pavés						
Abonnement annuel	98,40 €	78,80 €	44,60 €	57,60 €	-	-

(*) : Réduit = 12-16 ans, étudiant de moins de 25 ans

(**) : HC = Hors commune

Activités	Commune
Stage de 5 jours	
Omnisports	35,30 €
P'tits sportifs	73,00 €
Golf	56,15 €
Pleine nature	75,00 €
Ecoles -tarif annuel (**)	
Ecole des P'tits Bouts	97,50 €
Ecole de Sport	97,50 €

(*) : HC = Hors commune

(**) : Cf. délibération du 14 juin 2004 pour les règles d'inscription

Location d'équipements sportifs	Commune	
	Tarif à l'heure	Forfait
Location de gymnases		
Grande salle	33,80 €	-
Petite salle	28,10 €	-
Location équipement couvert aux écoles secondaires	2,50 €	-
Gymnase Pierre de Coubertin		
Grande salle mur d'escalade	276,00 €	-
Petite salle	184,00 €	-
Préparation de la salle		
Grande salle	-	552,00 €
Petite salle	-	368,00 €
Location de terrain		
Terrain en herbe	42,90 €	
Terrain stabilisé ou synthétique	33,70 €	
Terrain de pétanque	12,10 €	
Piste d'athlétisme	28,40 €	
Traçage	-	46,60 €

(*) : HC = Hors commune

➤ Centre aquatique du Lac - tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Activité	Tarif commune					Tarif HC (*)			
	Enfant	Jeune (a)	Adulte	Comité entreprise (b)	unique	Enfant	Jeune (a)	Adulte	unique
Piscine									
1 entrée	1,70 €	3,00 €	4,80 €	4,80 €	-	2,60 €	4,50 €	7,10 €	-
1 entrée pour les Centres de loisirs	-	-	-	-	1,70 €	-	-	-	-
Carte 10 entrées (c)	11,70 €	23,60 €	42,10 €	42,10 €	-	17,50 €	35,90 €	65,50 €	-
1 entrée famille nombreuse	1,30 €	1,70 €	3,40 €	-	-	-	-	-	-
Abonnement annuel	-	-	190,00 €	190,00 €	-	-	-	284,00 €	-
Tarif promotionnel (d)	-	-	4,00 €	-	-	-	-	6,00 €	-
Carte 20 heures (c)	-	-	-	46,60 €	46,60 €	-	-	-	69,90 €
Casier	-	-	-	-	0,50 €	-	-	-	0,50 €
Remplacement carte perdue ou volée	-	-	-	-	3,30 €	-	-	-	3,30 €
Caution bracelet	-	-	-	-	16,20 €	-	-	-	16,20 €
Location de ligne d'eau à l'heure	-	-	-	-	52,40 €	-	-	-	52,40 €
Pour les écoles privées, collèges, lycées publics ou privés, et établissements de formation professionnelle - Location de :									
Ligne d'eau à l'heure	-	-	-	-	11,00 €	-	-	-	11,00 €
Ligne d'eau bassin loisirs à l'heure	-	-	-	-	22,00 €	-	-	-	22,00 €
Location de l'équipement à l'heure	-	-	-	-	612,00 €	-	-	-	612,00 €
Relaxation / Sauna / Hammam									
1 entrée	-	-	-	9,50 €	9,50 €	-	-	-	11,80 €
Carte 10 entrées (c)	-	-	-	71,00 €	71,00 €	-	-	-	94,70 €
Abonnement annuel	-	-	-	371,00 €	371,00 €	-	-	-	482,00 €
Tarif promotionnel (d)	-	-	-	-	8,10 €	-	-	-	10,00 €
Remise en forme / Musculation (sans accès à la piscine)									
1 séance de 1h30	-	-	-	-	6,50 €	-	-	-	9,10 €
Abonnement semestriel	-	-	-	-	161,00 €	-	-	-	241,00 €
Abonnement annuel	-	-	-	-	269,00 €	-	-	-	404,00 €
Activités aquatiques (avec accès à la piscine)									
Aqua gym, aquaperf, natation synchronisée									
1 séance / semaine	-	-	-	-	5,80 €	-	-	-	8,10 €
Abonnement semestriel	-	-	-	-	78,30 €	-	-	-	109,00 €
Abonnement annuel	-	-	-	-	157,00 €	-	-	-	219,00 €
Bébés nageurs, jardin aquatique et activités handicap									
1 séance / semaine	-	-	-	-	4,80 €	-	-	-	7,10 €
Abonnement semestriel	-	-	-	-	65,00 €	-	-	-	95,90 €
Ecole nationale Aquaperf									
Abonnement trimestriel (e)	-	49,30 €	52,20 €	-	-	-	68,90 €	72,90 €	-
Abonnement annuel	-	148,00 €	157,00 €	-	-	-	207,00 €	219,00 €	-
Remise en forme / Musculation (sans accès à la piscine)									
Abonnement semestriel	-	-	268,00 €	-	-	-	-	402,00 €	-
Abonnement annuel	-	-	446,00 €	-	-	-	-	669,00 €	-

(*) : HC = Hors commune à l'exception de Voisins-le-Bretonneux

(a) : jeune = de 5 à moins de 25 ans

(b) : Comités d'entreprise installés sur Montigny-le-Bretonneux et Voisins-le-Bretonneux sur justificatif

(c) : la carte a une validité d'un an à compter de sa date d'achat

(d) : tarif applicable ponctuellement sur arrêté de Monsieur le Maire

(e) : en cas d'inscription en cours d'année et sous réserve de places disponibles

G. Évènements communaux

Evènements	Unité	Tarif / unité		
		Commune	HC (*)	unique
Marché de Noël				
Association	le mètre linéaire	18,00 €	27,40 €	-
Particulier	le mètre linéaire	28,90 €	40,40 €	-
Artisan	le mètre linéaire	46,20 €	64,70 €	-
Stand professionnel alimentaire	le mètre linéaire	124,00 €	158,00 €	-
Toute animation organisée par la ville				
Animation (jeux, manèges, etc.)	le ticket	-	-	1,00 €
Repas	le repas	-	-	9,30 €
Tee shirt	le tee shirt	-	-	5,70 €
Petite affiche	l'affiche	-	-	2,80 €
Grande affiche	l'affiche	-	-	5,60 €
Commerçant alimentaire professionnel hors marché de Noël	le mètre linéaire	-	-	16,20 €
Commerçant ou artisan non alimentaire	l'emplacement	-	-	55,20 €
Vente ambulatoire (ex. : vente de ballons)	/ jour	-	-	42,80 €
Fête auto / moto				
Inscription du véhicule	le véhicule	-	-	4,60 €
Inscription du véhicule (parcours extérieur à Montigny)	le véhicule	-	-	5,70 €
Location d'un stand autre qu'alimentaire et relatif à l'automobile ou à la moto	le mètre linéaire	-	-	5,70 €
Fête de quartier				
Repas adulte	le repas	-	-	5,50 €
Repas adulte	le repas	-	-	2,70 €

(*) : HC = Hors commune

H. Maison de la Réussite

Application du tarif réduit : cf. délibération n° 65 du 14 juin 2004.

Activités	Tarif			
	Commune			HC (*)
	Adulte	Réduit	Unique	
Formation informatique				
Cours informatique de 8 heures	-	-	36,80 €	73,70 €
Cours informatique de 20 heures	-	-	92,10 €	184,20 €
Session gratuite de 2 heures / semaine pour les demandeurs d'emploi MIE	-	-	4 sessions	-
Formation linguistique				
Tarif annuel	158,40 €	133,20 €	-	315,90 €

(*) : HC = Hors commune

Activités pour les enfants	Tarif					
	Commune					HC (*)
	A	B	C	D	Unique	
Ateliers langues étrangères - tarif annuel (1)	-	-	-	-	132,30 €	264,60 €
Renforcement des acquis collège et lycée (maths, français, anglais et allemand)						
Tarif annuel (novembre à juin) - (1)	67,50 €	87,30 €	113,40 €	134,10 €	-	-
Stage de révision scolaire de 5 jours	19,10 €	24,70 €	32,30 €	38,00 €	-	38,00 €
Stage de 5 jours : Culture et informatique, ou Sport et informatique (journée + repas)	63,60 €	72,10 €	83,40 €	91,90 €	-	-

(*) : HC = Hors commune

(1) : Possibilité d'un prélèvement mensuel sur 9 mois

I. Petite enfance

Se reporter à la délibération relative à la mise en place de la prestation de service unique (PSU) fixant le barème de participation familiale dans les équipements d'accueil de jeunes enfants.

Ressource plancher		647,49 €
Ressource plafond "ville"		5 572,34 €
Pénalité pour retard	4,70 €	par 1/4 d'heure de retard après l'horaire de fermeture de l'équipement
Tarif horaire pour l'accueil d'enfant placé en famille d'accueil		1,92 €

J. Divers

Cimetière, concessions et colombarium	Tarif
Concession de 10 ans	135,00 €
Concession de 15 ans	202,00 €
Concession de 30 ans (1)	404,00 €
Droit de dépôt d'une urne	112,00 €
Taxe d'inhumation	112,00 €
Taxe forfaitaire par caveau provisoire à partir du 9ème jour	34,00 €
Taxe de réunion ou d'exhumation de corps	34,00 €

(1) : Les concessions "caveau" sont d'une durée minimale de 30 ans

Divers	Tarif
Objets de communication	
Polo vert	15,20 €
Parapluie	16,40 €
Montre modèle homme ou femme	18,80 €
Cravate	22,30 €
Cravate en soie	29,00 €
Foulard	18,80 €
Casquette	3,20 €
Stylo Pierre Cardin	5,10 €
Stylo Adler	4,00 €
Monographie de Montigny-le-Bretonneux	6,40 €
Ouvrage retraçant l'histoire de Montigny-le-Bretonneux	17,70 €
Abonnement au journal L'Ingnymontain (11 numéros)	9,30 €
Cafétéria	
Sandwich	2,20 €
Boisson fraîche	1,10 €
Boisson chaude (café, thé, chocolat) ou boisson au verre	0,50 €
Confiserie	0,50 € / 1,10 €
Autre	
Photocopie (la page)	0,20 €

K. Location de salle et d'équipement communal

Conditions de location et horaires : cf. délibération n° 065 du 14 juin 2004.

Salle de spectacle J. BREL	Tarif
Caution	276,00 €
Location aux associations, écoles, centres de loisirs de Montigny-le-Bretonneux, et aux formations politiques en période de campagne électorale :	
Module 1/2 journée	45,00 €
Journée	90,00 €
Pénalité pour dépassement d'horaire (après 24 heures)	26,00 €
Location aux écoles ou associations non ignymontaines et formations politiques hors période de campagne électorale :	
Module 1/2 journée	565,00 €
Journée	1 046,00 €

Locations	Tarif
Salle GAUGUIN	
Location aux associations culturelles uniquement :	
Module de 5 heures	45,00 €
Module de 10 heures	90,00 €
Pénalité pour dépassement d'horaire / heure	26,00 €
Salle de réunion (salle J. Brel, maisons de quartier, gymnases)	
Location aux associations syndicales immobilières :	
Location de la salle	38,60 €
Cauton	177,00 €
Pénalité pour dépassement d'horaire (le 1/4 d'heure)	4,60 €
Salle de réunion du Club Le Village	
Journée	276,00 €
1/2 journée	147,00 €
Cauton	276,00 €
Pénalité pour dépassement d'horaire (le 1/4 d'heure)	4,60 €
Location aux associations à caractère social	
Location au m ² charges comprises / an	98,00 €

Article 3 :

De fixer le montant de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non-ménagers, à compter du 1^{er} juillet 2015, comme suit :

Conteneurs	Tarif annuel
Conteneur classique	
Petit bac (environ 120 l)	75,00 €
Moyen bac (environ 260 l)	245,00 €
Grand bac (environ 360 l)	390,00 €
Très grand bac (environ 660 l)	810,00 €
Grand bac supplémentaire	775,00 €
Très grand bac supplémentaire	1 550,00 €
Dotation conteneur spécifique emballage	
Petit bac tri sélectif (environ 180 l)	19,40 €
Moyen bac tri sélectif (environ 260 l)	27,80 €
Bac 2 roues (environ 120 l)	10,42 €
Bac 2 roues (environ 240 l)	20,85 €
Grand bac tri sélectif (environ 360 l)	29,60 €
Très grand bac tri sélectif (environ 660 l)	72,00 €

La facturation des bacs de 120 à 660 litres pourra être effectuée trimestriellement.

Article 4 :

D'appliquer les dispositions particulières suivantes pour le paiement des prestations par prélèvement bancaire :

En cas de rejet du prélèvement, il est procédé à l'émission d'un titre de recettes du montant des prestations facturées majoré de 10%. En cas de rejet de prélèvement deux mois consécutifs, la ville se réserve le droit de suspendre unilatéralement le prélèvement.

► **Majorité des votants avec 33 voix pour, 4 contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard et M. Manceau) **et 1 abstention** (M. Grison).

6. TARIFS 2015/2016 POUR LES SPECTACLES VIVANTS

Délibération n° 2015/022 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De fixer les tarifs pour la saison culturelle 2015/2016 comme suit :

➤ Pour les spectacles Spécial jeune

	Tarif unique
Spectacle Spécial Jeune	14,30 €

➤ Pour les spectacles familiaux et jeune public

		Adulte	Tarif réduit	Enfant < 12 ans
Spectacle familial (dimanche après-midi)	Ferme du Manet	16,00 €	-	10,90 €
	Salle J. Brel	11,70 €	-	8,20 €
Spectacle jeune public	Salle J. Brel	11,70 €	8,20 €	2,70 €

		Commune	Hors commune
Séances scolaires	Collèges et lycées (prix / élève) <i>1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves</i>	6,30 €	-
	Maternelles et primaires (prix / élève) <i>1 accompagnateur gratuit pour 8 élèves</i>	2,70 €	4,60 €

➤ Pour les spectacles vivants à la Ferme du Manet et à la salle Jacques Brel

Catégorie de spectacles vivants en fonction du coût du spectacle		Tarif plein	Tarif réduit
Zone A	Tarif A	16,90 €	14,30 €
	Tarif B	19,60 €	16,90 €
	Tarif C	24,10 €	20,50 €
	Tarif D	29,30 €	24,90 €
	Tarif E	34,50 €	29,30 €
	Tarif F	44,90 €	38,20 €
	Tarif G	55,40 €	47,10 €
Zone B	Tarif A	14,30 €	12,20 €
	Tarif B	16,90 €	14,30 €
	Tarif C	20,50 €	17,40 €
	Tarif D	24,90 €	21,20 €
	Tarif E	29,30 €	24,90 €
	Tarif F	38,20 €	32,50 €
	Tarif G	47,10 €	40,00 €

➤ Pour les concerts organisés par le conservatoire de musique

	Tarif plein	Tarif réduit	Enfant < 12 ans	Adhérent (*)
Places individuelles	11,70 €	8,20 €	2,70 €	5,70 €

(*) : tarif appliqué pour les adhérents du conservatoire de musique

Article 2 :

D'appliquer les dispositions particulières suivantes pour le paiement des prestations par prélèvement bancaire :

En cas de rejet du prélèvement, il est procédé à l'émission d'un titre de recettes du montant des prestations facturées majoré de 10%. En cas de rejet de prélèvement deux mois consécutifs, la ville se réserve le droit de suspendre unilatéralement le prélèvement.

- **Majorité des votants avec 33 voix pour, 4 voix contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard et M. Manceau) **et 1 abstention** (M. Grison).

DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

7. APPLICATION DU NOUVEAU REGIME D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Délibération n° 2015/023 - Rapporteur : Madame BALK

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'abroger la délibération du conseil municipal n° 127-4.5/2009 du 14 décembre 2009 modifiant la liste des emplois de la commune pour lesquels un logement de fonction peut être attribué soit par nécessité absolue de service soit par utilité de service.

Article 2 :

Que les emplois pour lesquels l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sureté, de sécurité et de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate sont :

- emplois de gardien de gymnase logé sur le site où il intervient,
- emploi de gardien du cimetière,
- emploi de directeur général des services.

Ces emplois se voient attribuer un logement de fonction par nécessité absolue.
Cette concession comporte la gratuité du logement nu.

Article 3 :

Que les agents des services techniques accomplissant des astreintes de sécurité définies comme la nécessité d'assurer un service d'intervention technique en dehors des heures ouvrées sur les espaces publics ainsi que sur l'ensemble des bâtiments communaux peuvent bénéficier d'un logement sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte.

► **Unanimité des votants avec 37 voix pour et 1 abstention** (M. Grison).

8. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2015/024 - Rapporteur : Madame BLANC

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Évolution de l'organigramme :

SERVICE	SUPPRESSION	CREATION
Modification du service logement	1 poste d'agent d'accueil n°658	

Article 2 :

Adaptation du tableau des effectifs :

SERVICE	SUPPRESSION	CREATION
Direction Générale des Services	1 poste de directeur n°3379	1 poste d'attaché principal n°1108
Direction Jeunesse et Vie des Quartiers	1 poste d'animateur n°1382	1 poste d'attaché n°1382

Article 3 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.

► **Unanimité des votants.**

9. MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Délibération n° 2015/025 - Rapporteur : Madame BALK

Le Conseil Municipal décide,**Article 1 :**

Accorde la protection fonctionnelle sollicitée par un agent du Service Jeunesse Vie des Quartiers dans le cadre d'une plainte déposée en décembre 2014 à l'encontre d'une personne ayant exercé des violences sur une personne chargée de service public.

Article 2 :

Accorde la protection fonctionnelle sollicitée par deux agents de la Police Municipale dans le cadre d'une plainte déposée en mars 2015 à l'encontre d'une personne ayant exercé des menaces, de la rébellion et des violences sur une personne dépositaire de l'ordre public.

Article 3 :

Autorise par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Article 4 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année en en cours.

► **Unanimité des votants.**

DIRECTION DE LA CULTURE**10. SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE POLE MUSIQUES/THEATRE**

Délibération n° 2015/026 - Rapporteur : Monsieur CACHIN

Le Conseil Municipal décide,**Article 1 :**

D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour le Pôle Musiques – Théâtre dans le cadre du programme d'aide au développement des écoles de musique, de danse et d'art dramatique et des musiques actuelles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente aux versements des subventions.

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

► **Unanimité des votants.**

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE**11. SUBVENTION PROJET DE L'ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA MUSIQUE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

Délibération n° 2015/027 - Rapporteur : Madame BLANC

Le Conseil Municipal décide,

Article Unique :

De verser une subvention de 1000 euros à l'Association de Promotion de la Musique de St-Quentin-en-Yvelines pour la participation de notre Commune au projet «enfants en scène et concerts pédagogiques », avec les crédits prévus au Budget Prévisionnel 2015, ayant vocation à couvrir les activités menées lors des années scolaires 2013/2014 et 2014/2015.

► **Unanimité des votants.**

12. REGROUPEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A. DUMAS

Délibération n° 2015/028 - Rapporteur : Monsieur HAREL

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

De nommer le groupe scolaire Alexandre Dumas :
« École primaire Alexandre Dumas » qui intègre à la rentrée 2015 une section maternelle et une section élémentaire dans leurs locaux respectifs avec une seule direction.

► **Unanimité des votants avec 34 voix pour et 4 abstentions** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard et M. Manceau).

DIRECTION JEUNESSE ET VIE DES QUARTIERS**13. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX PROJETS JEUNES**

Délibération n° 2015/029 - Rapporteur : Madame BLANC

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Du versement d'une Bourse aux Projets Jeunes pour le financement des projets collectifs de solidarité internationale suivants :

- Projet « Mission Solidarité Équateur 2015 », 1.000 €
- Projet Guria, Inde, 900 €
- Projet Anaka, Madagascar, 600 €
- Projet « Growing up with Philippines”, 500 €

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation de virement de la somme attribuée par le jury par mandat administratif.

► **Unanimité des votants.**

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

14. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION ET GESTION DU PONEY-CLUB DE LA VILLE »

Délibération n° 2015/030 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion du poney-club de la Ville » passé avec l'association UCPA.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à le signer.

Article 3 :

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites à l'exercice budgétaire de l'année en cours.

► **Unanimité des votants.**

15. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION ET GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE »

Délibération n° 2015/031 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville » passé avec la SAS Lombard et Guérin Gestion.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à le signer.

Article 3 :

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites à l'exercice budgétaire.

► **Unanimité des votants.**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

16. NOUVEAUX STATUTS DU SIDOMPE

Délibération n° 2015/032 - Rapporteur : Monsieur BOUSSARD

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'adopter les statuts du SIDOMPE ci-annexés.

Il est précisé que les nouvelles dispositions statutaires, après consultation des Collectivités adhérentes dans les conditions prévues à l'article L5721-2-1 par le Code Général des Collectivités Territoriales, entreront en vigueur à la date d'établissement de l'arrêté inter préfectoral.

► **Unanimité des votants.**

17. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX ET GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

Délibération n° 2015/033 - Rapporteur : Monsieur PLUYAUD

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver la convention d'hébergement telle qu'annexée.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention.

► **Unanimité des votants.**

18. COÛTS ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – RAPPORT ANNUEL 2014

Délibération n° 2015/034 - Rapporteur : Monsieur BOUSSARD

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De prendre acte des informations contenues dans ce rapport.

Article 2 :

De tenir ce rapport à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville, pour information.

► **Pas de vote.**

REPONSE AUX QUESTIONS ORALES

RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 22H30

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du lundi 26 mai 2015, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le mardi 2 juin 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Président de la CASQY
Conseiller Départemental



Michel LAUGIER